



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### transport de marchandises

Question écrite n° 32252

#### Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer concernant la situation des entreprises de transport routier de marchandises en France. Ces entreprises supportent de nombreuses charges, lesquelles diminuent leur compétitivité par rapport aux autres prestataires européens. Le pavillon français a perdu 2 % en transport international sur les sept premiers mois d'exploitation, et 1,7 % sur le transport national au cours des huit derniers mois. Le règlement n° 3118/93 du Conseil dispose dans son article 7 que tout État membre peut saisir la Commission européenne pour une mesure de suspension provisoire des opérations de cabotage routier sur son territoire si son marché intérieur se trouve perturbé, ce qui semble être le cas. La France est six fois plus cabotée qu'elle ne cabote. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend solliciter une interdiction du cabotage routier sur le territoire national.

#### Texte de la réponse

La mise en place au 1er juillet 1998 du marché unique européen du transport routier de marchandises a eu pour effet d'accélérer la mutation de ce secteur. Les entreprises exercent désormais leur activité dans un contexte de concurrence intégrale avec leurs concurrents des autres pays de l'Union européenne. L'élargissement de l'Union européenne en mai 2004 constitue un événement historique qui les conduira à adopter de nouvelles stratégies. Dans un contexte économique difficile, l'activité du transport routier est en recul, le secteur le plus touché étant l'international. Cette évolution des trafics tient au moins pour partie à des conditions de concurrence défavorables. Il est apparu essentiel, à la veille de l'élargissement, d'établir un bilan précis et complet de la situation économique et sociale du secteur du transport routier de marchandises en France qui tienne compte de la position comparée de ce secteur au sein du marché européen. Le Premier ministre a donc confié à M. Francis Hillmeyer, député du Haut-Rhin, une mission parlementaire afin d'établir ce bilan et de proposer les mesures de nature à permettre aux transporteurs routiers français d'opérer dans de meilleures conditions de concurrence. M. Hillmeyer devrait remettre son rapport pour la fin février 2004. Le cabotage illégal constitue un problème indéniable auquel sont confrontés de nombreux États membres. Des mesures arrêtées au plan communautaire sont indispensables afin de garantir l'application uniforme du règlement communautaire du 25 octobre 1993 qui régit la matière. Les autorités françaises sont intervenues auprès de la Commission européenne afin que des initiatives soient prises à cet effet. Une première réunion de travail des États membres qui s'est tenue à la fin de l'année dernière doit permettre à la Commission de formuler des propositions. Dans le même temps, la profession est étroitement associée à une réflexion menée au niveau interministériel pour renforcer les contrôles ciblés sur le cabotage illégal et le sanctionner de manière dissuasive.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Rolland](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32252

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 janvier 2004, page 433

**Réponse publiée le :** 9 mars 2004, page 1847